

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 10 novembre 2022, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet suppléant Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet suppléant, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-11-298

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 4.3 « Rivière Saint-Charles – Stations de pompage – Répartition – Adoption », 5.3 « Fonds de développement des entreprises en économie sociale », 5.3.1 « Aide financière – Octroi », 8.1 « Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 – Autorisation », 8.2 « Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 – Autorisation », 8.3 « Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Comité exécutif – Nomination », 9.4.2 « Reclassification des employés – Adoption » et 9.5 « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Résiliation »;

En modifiant le point suivant : 5.2.1 « Priorités d'intervention 2022-2023 – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 3.1 « Comité de la Maison de l'environnement – Nominations », 9.4.3 « Classification des emplois 2023 – Adoption » et 9.4.4 « Tableau d'intégration des salaires 2023 – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 278-3 – Déclaration
 - 2.1.2 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 330 – Déclaration
 - 2.1.3 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 331 – Déclaration

- 2.1.4 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 332 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-9 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d’exclusion d’une partie du lot 5 975 206 au cadastre du Québec – Saint-Amable – Déclaration
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Retiré
- 4. GESTION DES COURS D’EAU
 - 4.1 Travaux dans la branche 19 du ruisseau Coderre – Octroi de contrat
 - 4.2 Travaux dans les branches 11, 12, 13 de la rivière au Trésor – Octroi de contrat
 - 4.3 Rivière Saint-Charles – Stations de pompage – Répartition – Adoption
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Plan de développement économique – Adoption
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Priorités d’intervention 2022-2023 – Adoption
 - 5.3 Fonds de développement des entreprises en économie sociale
 - 5.3.1 Aide financière – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 – Autorisation
 - 8.2 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 – Autorisation
 - 8.3 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Comité exécutif – Nomination
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 213-3 visant à inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus – Avis de motion
 - 9.2 Règlement numéro 208-08 visant le retrait des modes de répartition des dépenses reliées à la sécurité incendie et au service d’ingénieur régional – Avis de motion
 - 9.3 Règlement numéro 171-14 visant la mise à jour annuelle des tarifs – Avis de motion
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Technicienne en administration, comptabilité et paie – Remplacement temporaire – Embauche
 - 9.4.2 Reclassification des employés – Adoption
 - 9.4.3 Retiré
 - 9.4.4 Retiré
 - 9.5 Entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville – Résiliation
 - 9.6 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d’appui

- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-11-299 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-11-300 2.1.1 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 278-3

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats numéro 278 en ce qui a trait au comité de démolition et aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats numéro 278 en ce qui a trait au comité de démolition et aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-11-301 2.1.2 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 300

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 300 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-11-302

2.1.3 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 331

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 331 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 331 sur la démolition d'immeubles* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-11-303

2.1.4 Calixa-Lavallée – Règlement numéro 332

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Calixa-Lavallée, du *Règlement numéro 332 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 332 sur les dérogations mineures* de la Municipalité de Calixa-Lavallée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-11-304

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-9

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-9 modifiant le Règlement de construction numéro 1102 afin de modifier des dispositions relativement à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-9 modifiant le Règlement de construction numéro 1102 afin de modifier des dispositions relativement à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu numéro 32-22-37 relatif au Schéma d'aménagement et de développement numéro

32-06. Ce règlement a pour objet de permettre de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**2022-11-305 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec –
Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 975 206 – Saint-Amable
– Déclaration**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9009-3758 Québec inc., ci-après « Entreprise » est propriétaire du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec depuis le 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce lot, d'une superficie de 3 972,2 mètres carrés, est situé en partie en zone agricole (2 370 mètres carrés) et en partie en zone non agricole (1 602,2 mètres carrés) et sur lequel on y retrouve une résidence construite vers le début des années 1900;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone agricole en vigueur depuis la révision de la zone agricole en 1989 ont eu pour effet de scinder le lot en deux;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise a pour projet de démolir la vieille résidence et d'y construire un immeuble comportant 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT le peu d'espaces vacants sur le territoire de la municipalité pouvant accueillir le projet;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable a un réel besoin en logements locatifs;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est contigu au périmètre urbain, lequel impose lui-même des limites importantes en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé se situe actuellement à l'intérieur du périmètre urbain au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », et, plus précisément, dans l'affectation multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la contiguïté du lot visé par la demande avec le périmètre d'urbanisation et en conformité avec l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ci-après « LPTAA », la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'Entreprise souhaite obtenir une simple autorisation lui permettant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie d'environ 2 370 mètres carrés, et ce, afin d'y construire un immeuble de 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la LPTAA qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une

municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peut faire une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », juge opportun de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après « CPTAQ », d'exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 370 mètres carrés;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la CPTAQ d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 5 975 206 au cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 370 mètres carrés, et ce, aux fins de construction d'un immeuble de 15 à 20 logements;

DE DÉCLARER la présente demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Retiré

4. GESTION DES COURS D'EAU

2022-11-306 4.1 Travaux dans la branche 19 du ruisseau Coderre

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la branche 19 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT que deux soumissions en lien avec la demande de prix portant le numéro AP/2022-027 furent reçues dans les délais et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les documents soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉALISER des travaux d'entretien dans la branche 19 du ruisseau Coderre, et ce, conformément au devis soumis aux membres sous le numéro SE/20221110-4.1;

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-027, tel que soumis aux membres sous le même numéro, pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire, soit Excavation JRD dont le numéro d'entreprise du Québec est 3371217020, pour un montant estimé de 76 883,78 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-307 4.2 Travaux dans les branches 11, 12, 13 de la rivière au Trésor

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans les branches 11, 12 et 13 de la rivière au Trésor;

CONSIDÉRANT que deux soumissions, en lien avec la demande de prix portant le numéro AP/2022-029, furent reçues dans les délais et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les documents soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-4.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉALISER des travaux d'entretien dans les branches 11, 12 et 13 de la rivière au Trésor, et ce, conformément au devis soumis aux membres sous le numéro SE/20221110-4.2;

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-029, tel que soumis aux membres sous le même numéro, pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire, soit Drainage St-Célestin inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1173396889, pour un montant estimé de 31 356,56 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-308 4.3 Rivière Saint-Charles – Stations de pompage – Répartition

ATTENDU la section IV du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

CONSIDÉRANT que le Service des finances de la Municipalité régionale de comté a comptabilisé l'ensemble des coûts d'opération réels et prévisibles des stations de pompage de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la ventilation des dépenses soumises aux membres sous le numéro SE/20221110-4.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FACTURER la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères en fonction du tableau suivant :

	Varennes	Verchères	Total
Superficie contributive % de contribution	40,00%	60,00%	100,00%
Stations de pompage	5 227 \$	7 840 \$	13 067 \$
Imposition 2022	5 227 \$	7 840 \$	13 067 \$

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-11-309

5.1 Plan de développement économique

ATTENDU que la section IV du chapitre III du titre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) donne aux municipalités régionales de comté (MRC) la possibilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU que la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* (LQ 2019, chapitre 30) a créé le Fonds régions et ruralité, en vigueur depuis avril 2020;

CONSIDÉRANT le Plan de développement économique 2022-2025 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Plan de développement économique 2022-2025, et ce, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-5.1, faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-11-310

5.2.1 Priorités d'intervention 2022-2023

ATTENDU que la section IV du chapitre III du titre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) donne aux municipalités régionales de comté (MRC) la possibilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU que la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* (LQ 2019, chapitre 30) a créé le Fonds régions et ruralité, en vigueur depuis avril 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent revoir les balises relatives à l'utilisation de ce fonds en vue de favoriser la réalisation de projets sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les Priorités d'intervention – 2022-2023 soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-5.2.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les Priorités d'intervention – 2022-2023 relatives au Fonds régions et ruralité, Volet 2, et ce, telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-5.2.1, faisant partie intégrante de la présente comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉE

5.3 Fonds de développement des entreprises en économie sociale

2022-11-311 5.3.1 Aide financière

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;*

CONSIDÉRANT le dossier # AF-F015/2022-098 étudié dans le cadre du programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Fonds de développement des entreprises en économie sociale à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 000 \$ dans le dossier # AF-F015/2022-098;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-11-312 8.1 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025

ATTENDU l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) qui indique que la ministre a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité de sélection de projets, à la réalisation de projets

mobilisateurs qui auront des retombées sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu;

ATTENDU l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi qui prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie, conscientes de l'importance économique du secteur touristique et des bienfaits de la mobilité active, se sont engagées dans une démarche de concertation pour l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT que Tourisme Montérégie est le partenaire régional privilégié de la région en matière de tourisme, de concertation et d'expertise auprès des intervenants touristiques et qu'à la suite de cette démarche de concertation, ce partenaire a déposé un plan régional composé d'actions concertées afin de valoriser les réseaux multifonctionnels ayant identifié le cyclotourisme dans les priorités de sa planification stratégique 2022-2026;

CONSIDÉRANT que Tourisme Montérégie désire poursuivre son leadership dans la concertation des acteurs régionaux sur les réseaux multifonctionnels;

CONSIDÉRANT que les MRC et la ministre ont déboursé plus de 10 M\$ au cours des dernières années par le biais du volet 1 du FRR pour structurer les réseaux cyclables de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et au développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025, soumise aux membres sous le numéro SE/20221110-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 (Entente), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20221110-8.1 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant les sommes suivantes :

2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$

DE METTRE EN PLACE un comité de gestion composé d'un représentant désigné par chacune des parties signataires de l'Entente;

DE DÉSIGNER un représentant pour siéger à ce comité, soit M. François Lestage, coordonnateur à l'aménagement.

ADOPTÉE

**2022-11-313 8.2 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie
2022-2026**

ATTENDU que l'article 1 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) précise que le régime forestier vise, entre autres, un aménagement forestier durable et à assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;

CONSIDÉRANT que le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et d'appuyer le développement économique de ces secteurs d'activité au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions;

CONSIDÉRANT que le MRNF a mis en place un Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable. Plus spécifiquement, le PADF vise, entre autres, à accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

ATTENDU que l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au MRNF de déléguer par entente la gestion d'un programme qu'il a élaboré;

ATTENDU que l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) indique que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que le MAMH a mis en place le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité de sélection de projets, à la réalisation de projets mobilisateurs qui auront des retombées sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial, notamment par la mise en oeuvre de sa Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde (Politique bioalimentaire);

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire souhaite répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation et de protection de l'environnement ainsi que soutenir les entreprises et les organismes oeuvrant dans le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire reconnaît notamment que le secteur bioalimentaire est stratégique pour le Québec en raison de son rôle de premier plan au regard de l'alimentation, de son apport au développement économique des régions ainsi que de sa contribution à la mise en valeur des territoires;

CONSIDÉRANT que la Politique bioalimentaire vise notamment à encourager les approches concertées pour protéger l'environnement, renforcer la synergie entre les territoires et le secteur bioalimentaire ainsi qu'à miser sur leurs potentiels par une intervention adaptée à leur spécificité;

CONSIDÉRANT que les MRC, conscientes de l'apport stratégique du secteur forestier à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'un plan d'action pour le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les MRC désirent, à la suite du transfert des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska dans la région administrative de l'Estrie, mettre en place une entente transitoire pour le développement de la forêt pour les trois prochaines années afin de maintenir et approfondir les acquis de la première mouture de l'entente (projets essentiellement concertés ou faisant école) et assurer une cohérence dans les services de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) et les travaux de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'AFM a pour mission de veiller à la protection et la mise en valeur des forêts privées de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et au développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 (Entente) soumise aux membres sous le numéro SE/20221110-8.2;

CONSIDÉRANT que l'Entente s'inscrit dans une démarche de concertation régionale qui émane notamment de la mise en oeuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires en lien avec le développement du secteur forestier en Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 (Entente), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20221110-8.2 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant les sommes suivantes :

2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
0 \$	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$	14 400 \$

DE METTRE EN PLACE un comité de gestion composé d'un représentant désigné par chacune des parties signataires de l'Entente;

DE DÉSIGNER un représentant pour siéger à ce comité, soit M. François Lestage, coordonnateur à l'aménagement.

ADOPTÉE

2022-11-314 8.3 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Comité exécutif

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RSL) est formé de sept membres et que trois d'entre eux doivent être désignés parmi les municipalités signataires membres de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les préfets des MRC membres de la RSL sont membres d'office dudit comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil de la MRC, de procéder à la nomination des membres délégués au comité exécutif de la RSL;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Martin Damphousse, maire de Varennes, M. Mario Lemay, maire de Sainte-Julie, et Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de membres délégués au comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE RECOMMANDER la nomination de Mme Maud Allaire, à titre de présidente du comité exécutif;

D'ACHEMINER une copie de la présente à la secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement numéro 213-3 visant à inclure de nouveaux comités et charges dans la rémunération des élus

Avis de motion est donné par Mme Brigitte Collin, mairesse de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et

adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités* ayant pour but de fixer une rémunération aux élus pour les rencontres auxquelles ils assistent dans le cadre du comité en ressources humaines, du comité de développement durable et du comité de la Maison de l'environnement ainsi que pour la charge d'administrateur de la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville, ci-après « CIEMY », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rémunération que propose le projet de règlement est la suivante :

- 215 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste, lorsqu'il s'agit du préfet;
- 146 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste, lorsqu'il s'agit des autres membres;
- 146 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste à titre d'administrateur de la CIEMY.

Il est prévu que la rémunération proposée soit indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11-001).

Le projet de règlement est déposé par Mme Brigitte Collin sous le numéro SE/20221110-9.1.

9.2 Règlement numéro 208-08 visant le retrait des modes de répartition des dépenses reliées à la sécurité incendie et au service d'ingénieur régional

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* ayant pour but de retirer le mode de répartition des dépenses reliées aux services du préventionniste et aux services d'ingénierie, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20221110-9.2.

9.3 Règlement numéro 171-14 visant la mise à jour annuelle des tarifs

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but d'ajuster certains tarifs pour l'année 2023.

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle sous le numéro SE/20221110-9.3.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2022-11-315

9.4.1 Technicienne en administration, comptabilité et paie – Remplacement temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi temporaire de technicienne en administration, comptabilité et paie en remplacement de l'employée # 218 qui est absente du travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que l'absence du travail de l'employée # 218 a été prolongée d'au moins un an;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Cynthia Guérin;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Cynthia Guérin, à titre de technicienne en administration, comptabilité et paie en remplacement temporaire pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation, aux conditions particulières énumérées au contrat de travail ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-316 9.4.2 Reclassification des employés

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ladite réorganisation, une reclassification de certains employés de la MRC se doit d'être effectuée tel qu'indiqué dans les documents soumis aux membres sous le numéro SE/20221110-9.4.2;

CONSIDÉRANT que ladite reclassification implique que certains employés doivent être repositionnés dans la structure salariale soumise aux membres sous le même numéro;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reclassification et le repositionnement des employés dans la nouvelle structure salariale, et ce, en fonction de tous les documents soumis aux membres sous le numéro SE/20221110-9.4.2;

D'ADOPTER lesdits documents ci-joints faisant partie intégrante de la présente comme s'ils étaient ici tout au long reproduits.

ADOPTÉE

9.4.3 Retiré

9.4.4 Retiré

9.4.5 Retiré

2022-11-317 9.5 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que les parties à l'Entente désirent y mettre fin d'un commun accord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉSILIER l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à compter du 1^{er} janvier 2023;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution aux municipalités de Calixa-Lavallée et de Verchères ainsi qu'aux villes de Saint-Amable et de Varennes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-318 9.6 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 novembre 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221110-9.6;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 novembre 2022, d'une somme de 1 823 951,92 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois d'octobre 2022 sous le numéro SE/20221110-10.1.

10.2 Demandes d'appui

2022-11-319 Mécanisme de redistribution des redevances à l'élimination : demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ, Q-2, r.43), des redevances à l'élimination des matières résiduelles sont exigibles dans les installations d'élimination visées;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec qui sont tenues de produire et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE);

ATTENDU que les modalités de calcul des subventions tiennent compte, entre autres, de la performance territoriale sur l'élimination des matières résiduelles générées par les secteurs résidentiel et industriel, commercial et institutionnel (ICI);

ATTENDU que le MELCC transmet annuellement aux MRC les données sur l'élimination des matières résiduelles provenant des secteurs résidentiels et ICI;

ATTENDU que les quantités éliminées provenant des ICI et attribuées aux municipalités ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre aux MRC de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées et, par conséquent, elles ne peuvent mettre en place un plan d'action pour améliorer leur performance;

ATTENDU que cette lacune dans l'attribution des quantités selon leur provenance par municipalité peut affecter la performance de certaines municipalités et, par conséquent, réduire le montant des subventions qu'elles reçoivent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de mettre en place un processus suffisamment détaillé pour permettre aux municipalités et municipalités régionales de comté de connaître la provenance et la quantité des matières éliminées par les industries, commerces et institutions de leur territoire aux centres de transfert et aux installations d'élimination;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux présidents de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la députée de Verchères, ministre de la Famille et ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Une lettre de la MRC de Thérèse-De Blainville, de M. Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, concernant une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Norbert Dallaire, de Contrecoeur :

Quand une municipalité fait des règlements municipaux, à qui les règlements s'appliquent?

Réponse de Monsieur Daniel Plouffe : Tout le monde.

2022-11-320 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-11-298 à 2022-11-320 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet suppléant

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier